

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

MAISON DES HAUTS DE BEAUREGARD (M.J.C.)

Association

Place Maurice Ravel

54000 NANCY

SIREN 783 333 305

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MAISON DES HAUTS DE BEAUREGARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

▪ Subventions :

Nous avons contrôlé l'application des règles et méthodes comptables mentionnées dans l'annexe des comptes annuels.

Nos contrôles ont notamment consisté à :

- Vérifier les modalités de rattachement et d'imputation comptable des subventions attribuées à la MJC.
- Rapprocher les montants comptabilisés au compte de résultat et au bilan avec les conventions de financements.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités du Conseil d'administration et du Trésorier relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

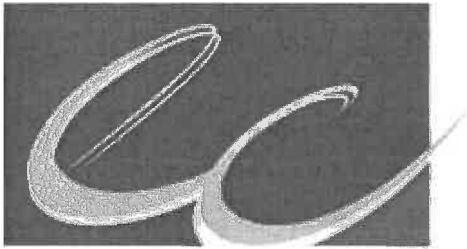
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy, 26 mai 2026

BATT AUDIT
Eric PIERRAT



Commissaire aux Comptes



MJC Beauregard
Place Maurice Ravel
54000 NANCY

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025



Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 390	1 390		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	73 883	60 060	13 823	15 708
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	750		750	1 334
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	3 161		3 161	3 161
	TOTAL (II)	79 184	61 450	17 734	20 203
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	380		380	343
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	37 911		37 911	34 411
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	30 408		30 408	49 783
	Charges constatées d'avance	398		398	1 000
	Valeurs mobilières de placement				
	Instrument financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	367 763		367 763	357 148
	TOTAL (III)	436 861		436 861	442 686
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				

TOTAL ACTIF (I à VII)

516 045

61 450

454 595

462 888

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

750

4 495

(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	310 372	300 982
	Fonds propres complémentaires	9 298	9 298
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(27 524)	9 390
	Total des fonds propres (situation nette)	292 146	319 670
	Fonds propres consommables		
FONDS PROPRES	Subventions d'investissement	6 970	7 065
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	6 970	7 065
	Total des fonds propres	299 116	326 735
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	1 238	1 037
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés	1 238	1 037
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	28 595	22 477
	Total des provisions	28 595	22 477
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 364	7 574
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	37 129	38 682
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	6 499	4 740
DETTES	Produits constatés d'avance	75 653	61 643
	Total des dettes (1)	125 646	112 638
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		454 595	462 888
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		125 646	112 638
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	5 938	6 662
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	159 081	144 352
	dont parrainages	24 772	18 378
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	292 625	298 575
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		4 301
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	1 299	7 082
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	169	42
	Total des produits d'exploitation	459 112	461 015
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks	(37)	16
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	74 584	65 886
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	145 339	144 878
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 077	11 636
	Salaires	195 803	169 137
	Cotisations sociales	53 615	49 654
	Dotation aux amortissements et dépréciations	5 561	5 190
	Dotation aux provisions	6 117	5 710
	Reports en fonds dédiés	1 500	2 500
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	3 229	2 486
	Total des charges d'exploitation	489 789	457 093
RESULTAT D'EXPLOITATION		(30 677)	3 922



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(30 677)	3 922
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	3 153	3 817
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		3 153	3 817
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		3 153	3 817
RESULTAT COURANT avant impôts		(27 524)	7 739
	Produits exceptionnels		1 651
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 651
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		462 265	466 484
TOTAL DES CHARGES		489 789	457 093
EXCEDENT ou DEFICIT		(27 524)	9 390
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		71 897	74 784
Bénévolat		41 580	41 580
TOTAL		113 477	116 364
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		71 897	74 784
Prestations			
Personnel bénévole		41 580	41 580
TOTAL		113 477	116 364

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

➤ Le bilan de l'exercice présente un total de	454 594.82 €
➤ Le compte de résultat présente un total de produits de	462 265.41 €
➤ Le compte de résultat présente un total de charges de	489 788.97 €
➤ L'exercice ci-dessus a une durée de 12 mois.	

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

- Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement
- Etablissement des états financiers en conformité avec le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de l'application du règlement n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Les principales évolutions significatives apportées par le Règlement ainsi que les incidences de ce changement de méthode comptable induit par sa première application sont les suivantes :

Informations au titre de l'impact sur les principaux postes concernés par les changements relatifs à l'application des nouveaux règlements :

- la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est désormais comptabilisée en résultat d'exploitation, pour un total de 2 095.16 € au 31/12/2025 (contre une quote-part de 1 651.20 € comptabilisée en résultat exceptionnel au 31/12/2024);
- les comptes de transferts de charges sont supprimés et les montants initialement comptabilisés dans ces comptes sont désormais comptabilisés dans des comptes de charges crédités (ces opérations représentent un total de 2 012 € au 31/12/2025) ;
- nouvelle définition du résultat exceptionnel, constitué uniquement des produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Description de l'objet de l'entité et moyens mis en œuvre

L'association Maisons des Jeunes et de la Culture de Beauregard a été créée il y a environ 50 ans. Elle compte près de 700 adhérents et intervient dans les domaines des loisirs et de la culture pour tous, et dans les domaines de l'intégration, du développement social et de l'écocitoyenneté, au travers de nombreuses animations.

L'association est installée dans l'équipement socioculturel de la place Maurice Ravel mis à disposition par la Ville de Nancy.

Elle est gérée par un conseil d'administration composé de bénévoles et dont le Président est un membre historique.

Faits caractéristiques de l'exercice

Les prestations ont augmenté de 14 729 euros par rapport à l'exercice précédent, et les subventions obtenues ont quant à elles diminué de 6 109 euros.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations ou à leur coût de production).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée de vie prévue.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES COMPLEMENTAIRES

1) Engagements en matière d'Indemnité de départ à la retraite

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de départ à la retraite est estimé à 28 595 euros.

La méthode de calcul est la suivante :

- Population : personnel permanent de plus de 10 ans d'ancienneté et animateurs de plus de 10 ans
- convention collective : Animation
- calcul : $\frac{1}{4}$ de salaire mensuel par année d'ancienneté*10ans et $\frac{1}{3}$ de salaire mensuel*nombre années supérieur à 10 ans.
- valeur non pondérée et non actualisée

Le montant de l'engagement est comptabilisé charges sociales incluses en provision pour risques et charges.

2) Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont rapportées au compte de résultat d'exploitation en proportion de la dotation aux amortissements des immobilisations financées par lesdites subventions.

3) Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires ont été évaluées en bas du compte de résultat conformément aux prescriptions du plan comptable associatif.

Au 31/12/2025, ces contributions volontaires s'élèvent à 113 477 € et se décomposent comme suit :

Bénévolat 3 500 heures x smic horaire	41 580 €
Mise à disposition des locaux	59 928 €
Fluides	11 969 €

4) Produits constatés d'avance

L'exercice comptable de l'association correspond à l'année civile. En revanche, les activités de la MJC se déroulent suivant l'année scolaire de septembre à juin. Or, les produits des activités sont constatés en comptabilité pour leur montant global au moment des inscriptions c'est-à-dire à la rentrée de septembre.

L'association a donc décidé de prendre en compte 1/3 des cotisations de la rentrée pour l'exercice en cours et 2/3 en produits constatés d'avance. Ces produits constatés d'avance sont ensuite repris dans les comptes de l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2025, les produits constatés d'avance s'élèvent à 75 653 euros.

IMMOBILISATIONS 2025

Actif immobilisé	Début exer.	Augmentation	Diminution	Fin exercice	Rééval. Lég.
Immobilis. incorpor.	1 390 €			1 390 €	
Immobilis. Corporelles	70 208 €	3 676 €		73 884 €	
Immobilis. Financières	4 495 €	1 000 €	1 584 €	3 911 €	
TOTAL GENERAL	76 093 €	4 676 €	1 584 €	79 185 €	

AMORTISSEMENTS

Immo. Amortissables	Début exer.	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Immobilis. incorpor.	1 390 €			1 390 €
Immobilis. Corporelles	54 499 €	5 561 €		60 060 €
Immobilis. Financières				- €
TOTAL GENERAL	55 889 €	5 561 €	- €	61 450 €

PLUS ET MOINS VALUES

Immobilisation	Val. Actif	Amorts.	Val. Résid.	Prix cess.	PM Values
TOTAL GENERAL	- €	- €	- €	- €	- €

CREANCES ET DETTES 2025

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	750 €	750 €	
Autres immobilisations financières	3 161 €		3 161 €
Autres créances clients	37 911 €	37 911 €	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux			
Etat : impôts sur les bénéfices			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée			
Créances diverses	30 408 €	30 408 €	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	398 €	398 €	
TOTAL GENERAL	72 628 €	69 467 €	3 161 €
Prêts accordés au cours d'exercice	1 000 €		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 584 €		
Prêts, avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts à 1 an max. à l'origine				
Emprunts à plus 1 an max. à l'origine				
Emprunts et dettes financ. Divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 364 €	6 364 €		
Personnel et comptes rattachés	18 281 €	18 281 €		
Sécurité Sociale, autres organis. soc.	18 701 €	18 701 €		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	148 €	148 €		
Dettes sur immo. Comptes rattachés				
Autres dettes	6 499 €	6 499 €		
Produits constatés d'avance	76 653 €	76 653 €		
TOTAL GENERAL	126 646 €	126 646 €	- €	- €

DETAIL DES CHARGES A PAYER 2025

Rubriques	Montant
Divers charges à payer	6 208 €
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH.	6 208 €
Provision pour congés payés	24 755 €
DETTES FISCALES ET SOCIALES	24 755 €
Fournisseurs immo.fact. non parvenues	- €
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	
TOTAL	30 963 €

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR 2025

Rubriques	Montant
Produits à recevoir	24 655 €
Produits à recevoir (CAF)	4 271 €
Produits à recevoir (PASS jeunes)	240 €
Produits à recevoir (PASS loisirs)	15 €
TOTAL	29 181 €

Variation des fonds propres

Libellé	Début exer.	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Fonds propres sans droit de reprise	310 279 €	9 390 €		319 670 €
Résultat de l'exercice	9 390 €	- 27 524 €	9 390 €	- 27 524 €
TOTAL GENERAL	319 670 €	- 18 134 €	9 390 €	292 146 €

Subventions d'investissement

Libellé	Début exer.	Augmentation	Virt résultat	Fin exercice
Vdn Armoire frigorifique	1 047 €		310 €	737 €
CAF Cuisine	2 724 €		807 €	1 917 €
VDN projecteur	1 428 €		400 €	1 028 €
VDN tables	1 866 €		400 €	1 466 €
VDN cuisine		2 000 €	178 €	1 822 €
				- €
TOTAL GENERAL	7 065 €	2 000 €	2 095 €	6 970 €

Fonds dédiés

Libellé	Début exer.	Dotations	Reprises	Fin exercice
Fle	1 037	1 500	1 299	1 238
TOTAL GENERAL	1 037	1 500	1 299	1 238

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MAISON DES HAUTS DE BEAUREGARD (M.J.C)

Association

Place Maurice Ravel

54000 NANCY

SIREN 783 333 305

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

Administrateur concerné :

La Ville de Nancy

Nature et modalités :

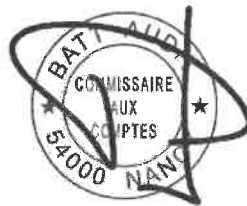
Au cours de l'année 2025, la Ville de Nancy a accordé à votre Association les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement 255 400 €
- Subvention projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » 500 €
- Subvention projet « Egalité Femmes-Hommes » 500 €
- Subvention activités périscolaires projet « théâtre » 1 188 €
- Subvention d'investissement 2 000 €

Fait à Nancy, le 26 mai 2026

BATT AUDIT

Eric PIERRAT



Commissaire aux Comptes